

P.P. CH-1951 Sion A-PRIORITY Poste CH SA



Maître Dominique Morand Place du Midi 29 CP 1012 1951 Sion

Notre réf. YE

Date 15 juillet 2020

Exonération de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) en matière d'impôts sur les successions et les donations

Maître,

Nous accusons réception de votre courrier du 14 juillet 2020.

Nous vous en retournons une copie munie du "bon pour accord" de l'administration fiscale valaisanne.

Recevez, Maître, nos salutations distinguées.

Yanick Dubuis
Responsable du bureau des juristes

Copie à la section de l'impôt sur les successions et les donations

Annexe ment.





Service cantonal des contributions Section des personnes morales A l'att. de M. Yanick Dubuis Avenue de la Gare 35 1950 Sion

Sion, le 14 juillet 2020

Référence :

API/2854315

Concerne:

Exonération de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)

en matière d'impôts sur les successions et sur les donations

Cher Monsieur,

Agissant au nom et pour le compte de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (ciaprès : « EPFL »), nous souhaitons, pour la bonne forme, obtenir une confirmation de votre Administration que l'EPFL est exemptée des impôts sur les successions et les donations dans le Canton du Valais, tant au niveau communal que cantonal.

En effet, l'EPFL qualifie d'établissement autonome de droit public de la Confédération conformément à l'art. 5 al. 1 de la loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (Loi sur les EPF; RS 414.110) et, à ce titre, est exemptée des impôts sur les successions et les donations dans les cantons de Vaud et de Genève (cf. copie des courriers de l'Administration cantonale des impôts vaudoise du 10 juin 2013 et de l'Administration fiscale cantonale genevoise du 1er mai 2013)

En conséquence, toute attribution en faveur de l'EPFL à titre de donation ou de succession sera exemptée des impôts sur les successions et les donations au sens de l'art. 112 let. g de la loi fiscale valaisanne (cf. Conventions de réciprocité conclue entre le Canton du Valais et le Canton de Vaud en date du 8 septembre 1978, respectivement entre le Canton de Genève et le Canton du Valais, le 2 août 1978, concernant les exonérations des impôts sur les successions et les donations).

Pierre-Marie Glauser pmglauser@obersonabels.com

Dominique Morand dmorand@obersonabels.com

OBERSON ABELS SA www.obersonabels.com

Avocats - Attorneys-at-law

Rue De-Candolle 20 CP 225 · 1211 Genève 12 T +41 58 258 88 88 F +41 58 258 88 89

Avenue de la Gare 12a CP 1164 · 1001 Lausanne T +41 58 258 86 00 F +41 58 258 86 01

Place du Midi 29 CP 1012 · 1951 Sion T +41 58 258 86 80 F +41 58 258 86 89

Place Pury 3 2000 Neuchâtel T+41 58 258 86 22 F+41 58 258 86 24

JBERSON ABELS

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir nous retourner le double de la présente muni de votre bon pour accord.

Veuillez croire, Cher Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pierre-Marie Glauser

Dominique Morand

Annexes mentionnées

OBERSON ABELS SA www.obersonabels.com

Avocats - Attorneys-at-law

Bon pour accord

Service cantonal des contributions

Date 15.07.2020 Signature